

COMMUNE DE VENTEROL  
Département des Alpes-de-Haute-Provence

AR\_2023\_011

Portant interdiction temporaire de stationner sur deux emplacements de parking, place des Tourniaires.

Le Maire de Venterol :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- Vu l'article R.610-5 du code pénal ;
- Vu le code de la route et notamment ses articles R.411.25 et R.411-8 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation et prescription ;
- Vu la demande de Monsieur Thierry CHARNIER pour entreposer des matériaux de construction.

**ARRETE**

Article 1 : Le stationnement est interdit sur les deux emplacements de parking à proximité de la fontaine des Tourniaires du 3 au 16 avril 2023.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera transmise à la Gendarmerie de Turriers.

A Venterol,  
le 21 mars 2023

Le Maire  
Bernard RENOY

